

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/192
portant délégation de signature à Madame Sonia PORHEL FERREIRA

Le Maire de la commune de Landivisiau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L. 2122-19, L. 2122-8, L. 2122-10 et R. 2122-8,
Vu l'arrêté municipal n° RH 2026-220 en date du 10 juillet 2026 confiant les fonctions de Directrice Générale des Services à Madame Sonia PORHEL FERREIRA,
Vu le procès-verbal de l'élection du maire en date du 27 mars 2026,

Considérant que, dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de confier une délégation de signature à la Directrice Générale des Services,

ARRETE

Article 1^{er} : le Maire donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à **Sonia PORHEL FERREIRA**, Directrice Générale des Services, pour les actes suivants :

1 - en matière d'Administration Générale :

- signatures des correspondances, des attestations, des convocations et autres documents nécessaires à la gestion courante sous l'autorité et la responsabilité du Maire,
- signatures des actes dressés en matière d'état-civil (Art. R.2122-10 du C.G.C.T.),
- signatures des arrêtés de police administrative,

2 - en matière de Finances et Comptabilité Publique :

- signatures des documents administratifs et comptables, y compris en signature électronique, relatifs à l'engagement des dépenses communales et la perception des recettes dans la limite des crédits inscrits aux budgets et concernant l'investissement en respectant le plafond de 40 000 € H.T. par engagement,
- signatures des pièces afférentes aux marchés et accords cadres ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,
- signatures de la mobilisation ou le remboursement de lignes de crédits,

3 - en matière de Ressources Humaines :

- signatures de tous documents relatifs aux Ressources Humaines,
- signatures de l'ensemble des arrêtés et contrats de travail à l'exception des arrêtés de nomination titulaire et ceux prononçant une sanction disciplinaire au-delà du 1er groupe.

Article 2 : cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée. Madame Sonia PORHEL FERREIRA ne pourra en aucun cas subdéléguer sa signature.

Article 3 : Madame Sonia PORHEL FERREIRA est également déléguée pour toutes actions conservatoires, notamment dépôts de plaintes pour les troubles à l'ordre public, agressions et déprédations aux immeubles appartenant à la commune en cas d'empêchement du Maire.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : le présent arrêté entre en vigueur dès sa transmission au contrôle de légalité. Celui-ci sera inscrit au registre des actes administratifs de la commune, transmis à Monsieur le Préfet, au comptable public, publié et notifié à l'intéressé. Le présent arrêté sera également affiché aux portes de la mairie et publié sur le site internet de la Ville.

Fait à Landivisiau, le 1^{er} août 2026

Le Maire,
Samuel PHELIPPOT



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En préfecture le 3/08/2026

Et de la publication le 11

Fait à Landivisiau le 11

Le Maire

Samuel PHELIPPOT

Notifié le :

3/08/2026
Sonia PORHEL FERREIRA